

Orientation et affectation des élèves dans les sections sportives scolaires et dispositifs sport-études

BO n°48 du 21 décembre 2023

1- Principe général

Deux parcours d’approfondissement et de renforcement des pratiques sportives sont proposés aux lycéens :

- Les sections sportives scolaires,
- Les dispositifs sport-études.

Ces parcours sont proposés dans les lycées professionnels, généraux et technologiques.

2- Les demandes d’affectation et d’inscription dans les sections sportives scolaires

2.1 Dans un lycée professionnel

L’affectation en 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle n’est pas sectorisée. L’élève et sa famille formule une demande pour une formation et un établissement particulier.

L’affectation de l’élève est prononcée par l’Inspecteur d’académie-directeur académique des services de l’éducation nationale dans la limite des places disponibles et à l’issue de la réunion de la commission d’affectation dédiée.

Lorsque l’élève est affecté dans un lycée professionnel qui propose une section sportive, lors de l’inscription, il sera possible pour la famille de formuler une demande pour cette section.

Les sections sportives en lycées professionnels :

Sport	Établissement
Basket-ball	Lycée Jean Favard - Guéret (23)
Cross Training	Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23)
Football	Lycée Bahuet – Brive (19)
	Lycée Jean Favard - Guéret (23) <i>(Football féminin et masculin)</i>
	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) <i>(Football féminin et masculin)</i>
Rugby	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) <i>(Rugby féminin et masculin)</i>
VTT	LP Martin Nadaud - Bellac (87)
Football Arbitrage	Lycée Bahuet – Brive (19)
	Lycée Raoul Dautry – Limoges (87)

2.2 Dans un lycée général et technologique

L’affectation en seconde générale et technologique est sectorisée. Lorsque l’établissement visé par l’élève et sa famille n’est pas celui de district (lycée), les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive devront solliciter une demande de dérogation. Le motif dérogatoire «parcours scolaire particulier» sera saisi par l’établissement d’origine de l’élève.

L'affectation de l'élève est prononcée par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée.

Lorsque l'élève est affecté dans le lycée qui propose une section sportive, lors de l'inscription, il sera possible à la famille de formuler une demande pour cette section.

Les sections sportives en lycées général et technologique :

Sport	Établissement
Basket-ball	Lycée Jean Favard - Guéret (23)
Cross Training-Trail	Lycée Jean Giraudoux – Bellac (87)
Cross Training	Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23)
Escalade	Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87)
Football	Lycée Bahuet – Brive (19)
	Lycée Jean Favard - Guéret (23) <i>(Football féminin et masculin)</i>
	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) <i>(Football féminin et masculin)</i>
Triathlon Sports Enchaînés	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Rugby	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) <i>(Rugby féminin et masculin)</i>
VTT	Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23)
Water-polo	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Football Arbitrage	Lycée Bahuet – Brive (19)
	Lycée Raoul Dautry – Limoges (87)

3- Les demandes d'affectation et d'inscription dans les dispositifs sport-études

2 types d'organisation sport-études sont proposées :

- La classe sport-études (C.S.E.)
- L'aménagement individuel sport-études (A.I.S.E.)

Les publics concernés, par ordre de priorité :

- ✓ Catégorie 1 : Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Catégorie 2 : Les élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF), validées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Catégorie 3 : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres de haut niveau.
- ✓ Catégorie 4 (catégorie uniquement concernée par une classe et non un aménagement individuel sport-études) : En cas de places vacantes, les élèves présentant un bon niveau sportif, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.

Ces listes d'élèves seront transmises **par les instances sportives** aux DSDEN concernées pour **le 07 mai 2026**.

Les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance.

3.1 Dans un lycée professionnel

L'élève et sa famille formule une demande d'affectation pour une formation et un établissement particulier.

Les candidatures pour le dispositif sport-études seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

3.2 Dans un lycée général et technologique

L'élève et sa famille formule une demande d'affectation pour une seconde générale et technologique dans un établissement particulier.

Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du dispositif sport-études n'est pas le lycée de secteur.

Les candidatures pour le dispositif sport-études seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

De plus, les capacités d'accueil sont limitées dans les internats. En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, il revient au partenaire d'envisager d'autres solutions d'hébergement.

Dispositifs sport-études de l'académie de Limoges

Discipline sportive	Etablissement	Dispositif sport-études	
		Classe	Individuel
Cyclisme/Badminton	Lycée Bourdan – Lycée Favard - Guéret (23)		X
Natation/Patinage/Hockey sur glace/Rugby	Lycée Arsonval – Brive (19)		X
Rugby/Athlétisme/Triathlon	Lycées Cabanis, Veil, Bossuet – Brive (19)	X	
Judo/Basket-ball/Athlétisme	Lycée Renoir - Limoges (87)	X	
Handball	Lycée Darnet – Saint Yrieix la Perche (87)		X
Hockey sur glace/Basket-ball/Judo	Lycée Dautry - Limoges (87)		X